

Ce FCPE promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

L'évaluation de l'absence de préjudice significatif (DNSH) des émetteurs réalisée dans le cadre du processus d'investissement durable du groupe HSBC, intègre la prise en considération de tous les principaux impacts négatifs (PAI) obligatoires. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" aux objectifs environnementaux ou sociaux s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du FCPE. Ce principe est intégré dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement qui inclut la prise en compte des principales incidences négatives.

Les émetteurs qui sont considérés en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont exclus. Les entreprises sont aussi évaluées à l'aune de standards internationaux comme les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le FCPE promeut les caractéristiques environnementales ou sociales suivantes :

Le FCPE promeut des caractéristiques E, S et G en étant investi et exposé à hauteur de 90% minimum de son actif net en actions de sociétés de tous secteurs ayant leur siège en France ou dans un autre Etat de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, et à 75% minimum de son actif en actions émises par des PME et/ou ETI répondant aux critères d'éligibilité du PEA-PME. L'approche extra-financière consiste à améliorer la note ESG du portefeuille par rapport à la note ESG de l'indice Euronext Eurozone Small Cap NR, l'indicateur de référence utilisé à titre d'information. La note E.S.G du portefeuille est la somme des notes E.S.G des émetteurs pondérés par leurs poids dans le portefeuille. De la même façon, la note E.S.G de l'indice Euronext Eurozone Small Cap NR correspond à la somme des notes ESG des émetteurs composant l'indice pondérés par leur poids dans l'indice.

A cette fin, le portefeuille intègre des références ESG dans le processus d'investissement. Les références ESG peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des facteurs environnementaux et sociaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur la performance financière d'un émetteur de titres et sa valorisation.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement de ce FCPE suit les approches suivantes :

- Amélioration de la note ESG du FCPE par rapport à la note ESG de l'indice Euronext Eurozone Small Cap NR.
- Intégration ESG (inclusion des critères ESG dans l'analyse financière),
- Exclusion des émetteurs impliqués dans des activités dites « exclues ». Ces activités sont détaillées dans l'annexe SFDR du règlement du FCPE.
- Activités d'engagement et de vote (présence auprès des entreprises, par des visites sous forme d'entretiens individuels et par l'exercice de la politique de vote du groupe HSBC).

Proportion d'investissement

- #1 Alignés sur les caractéristiques (E/S) : 70% minimum
- #2 Autres (ni alignés sur les caractéristiques E/S ni considérés comme investissements durables) : 30% maximum
- #1 A Investissements durables : 10% minimum
- #1 B Autres caractéristiques E/S (alignés sur les caractéristiques E/S mais pas considérés comme investissements durables) : 60% minimum
- Alignés sur la taxonomie: 0%
- Environnementaux autres: 10% minimum
- Sociaux: 0%

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les fonds font l'objet d'un suivi afin de s'assurer que les portefeuilles respectent les critères extra-financiers, et, lorsque c'est applicable les seuils établis en interne (par exemple - score ESG moyen du portefeuille, exclusions, etc.). Des



contrôles de premier niveau sont également réalisés par des équipes indépendantes de la gestion (équipe restrictions d'investissement et équipe risques).

Méthode, Sources et traitement de données

Le groupe HSBC s'appuie sur un modèle d'analyse E.S.G propriétaire, alimenté par des données provenant d'agences de notation extra-financière et de la recherche interne à la société de gestion.

Notre équipe d'investissement s'appuie sur l'information disponible dans l'outil Intranet Global Recherche ESG qui est alimenté par les données des fournisseurs suivants : MSCI ESG Research, ISS ESG, S&P Trucost, Sustainalytics, RepRisk, FTSE Green Revenues, Carbon4, Iceberg Datalab (IDL), GAIA Research, Equileap et Denominator. Les données utilisées font l'objet de vérification par le groupe HSBC. Pour la notation ESG du portefeuille, les données sont pondérées par des coefficients reflétant notre analyse des différents secteurs d'activité et de leurs impacts ESG respectifs.

Limite aux méthodes et aux données

La société de gestion s'appuie sur des fournisseurs de données extra-financières. Par conséquent, la société est soumise à certains risques opérationnels et de qualité de données associés à la dépendance vis-à-vis de fournisseurs de services et de sources de données tiers. Par ailleurs, la couverture des données peut être limitée selon le type d'émetteur (petites capitalisations boursières, certains émetteurs high yield) et selon la zone géographique de l'émetteur (particulièrement pour les pays émergents). Lorsque les données extra-financières ne sont pas disponibles dans les bases de données de nos fournisseurs, nous initions une analyse qualitative et éventuellement des échanges avec l'entreprise pour compléter notre évaluation des caractéristiques E/S. Le groupe HSBC n'a pas connaissance de limitation méthodologique de nature à empêcher l'atteinte des caractéristiques E/S que poursuit le FCPE. En revanche, le FCPE peut investir dans des instruments dérivés. Les risques de durabilité sont alors plus difficiles à prendre en compte car le FCPE n'investit pas directement dans l'actif sous-jacent. A la date du règlement du FCPE, aucune méthodologie d'intégration ESG ne peut être appliquée pour les instruments dérivés.

Due Diligence

Notre suivi des entreprises et tous les autres émetteurs détenus dans des portefeuilles de gestion active, par les analystes, les équipes de gestion, des restrictions d'investissement et du département des risques, est quantitatif et qualitatif et inclut : stratégie, performances et contraintes financières et extra-financières, risques, structure du capital, impact social et environnemental et gouvernance d'entreprise. Pour effectuer ce suivi nous avons recours à notre propre recherche interne et celle de courtiers et d'autres fournisseurs de recherche indépendants.

Enfin, nos équipes en charge des activités de vote et d'engagement actionnarial peuvent accompagner les équipes d'investissement dans l'évaluation ESG des émetteurs.

Politique d'engagement

Notre approche de l'engagement actionnarial intègre plusieurs leviers d'actions incluant 1) des échanges directs avec les entreprises portant sur leur prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux afin de nous assurer de leur capacité à affronter l'avenir et à conserver une viabilité financière à long terme, 2) l'exercice des droits de vote par lequel nous exprimons notre soutien aux initiatives de développement positives ou, à l'inverse, notre désaccord lorsque les administrateurs ne répondent pas à nos attentes, 3) une procédure d'escalade graduelle auprès des entreprises lorsque les risques ou les controverses ESG auxquelles elles sont exposées ne sont pas gérés.

Nous dialoguons et interagissons en priorité avec les entreprises dans lesquelles nous avons des positions significatives, mais aussi en fonction de l'importance des enjeux environnementaux ou sociaux identifiés. Par ailleurs, tous les ans, nous définissons des thématiques d'engagement que nous considérons comme clefs. C'est le cas du changement climatique, de la préservation de la biodiversité, du respect des droits humains, des questions liées à la diversité, l'équité et l'inclusion, de l'importance d'une transition juste ou encore de l'accès à la santé.

Toute souscription dans le FCPE présenté dans ce document doit se faire sur la base du règlement et du DIC en vigueur. En complément du Document d'Informations Clés (DIC) en vigueur, les investisseurs potentiels doivent se référer au règlement pour une information détaillée au sujet des risques associés au FCPE présenté. En cas de doute sur l'adéquation du FCPE présenté par rapport à vos objectifs d'investissements et votre profil de risque, veuillez contacter votre entreprise.

Date de mise à jour : 31/01/2025